

DELIBERATION N° 95/05-17 - ASSOCIATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL SCOLAIRE

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.*

*Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir<sup>1</sup> en section d'investissement les acquisitions de matériels scolaires revêtant un caractère d'unité et de pérennité dans le cadre d'une utilisation pédagogique. La facture concernée est la suivante :*

*- LUDOCRATIF - N° 237689 du 29 Mars 1995, d'un montant de 1 660, 00 F TTC*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'affecter l'achat de ces matériels en section d'investissement, à l'imputation suivante : 903-10-2142 programme 02/95. Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 1995.*